

Pour l'autorité compétente par délégation



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Office des Transports de la Corse
Uffizi di i Trasporti di a Corsica


CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2025

Rapport relatif au Budget Primitif de l'exercice 2025

Le budget primitif retranscrit les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses de l'Office des transports de la Corse.

Au chapitre des recettes de l'exercice, elles sont constituées principalement par la dotation de continuité territoriale.

Le montant de cette dotation s'établit, à **186 999 159,00 €**, montant inchangé depuis l'exercice 2009 en raison de la non-indexation de la dotation à la suite de l'application de l'article 43 de la loi de finances.

Outre la dotation de continuité territoriale, les autres recettes se décomposent ainsi :

Section de fonctionnement :

DCT 2025 :	186 999 159.00 €
Dotation complémentaire LF 2025 :	50 000 000.00 €
Répartition liquidation SNCM :	12 828 999.91 €
Reprise provision 2022 :	250 000.00 €
Report solde exécution 2024 :	7 426 782.28 €
<hr/>	
■ Total des recettes budgétaires de fonctionnement :	257 504 941.19 €

Section d'investissement :

Report solde d'exécution 2024 :	361 655.74 €
Recettes réelles d'investissement :	52 672.88 €
<hr/>	
■ Total des recettes budgétaires d'investissement :	414 328.62 €

Total en recettes : 257 919 269,81 €

Pour l'autorité compétente par délégation



Au chapitre des dépenses, les prévisions budgétaires se définissent en trois secteurs.

A) Secteur maritime

1. Au titre de la délégation de service public sur les lignes maritimes reliant Marseille et les ports corses : ces montants sont prévus conventionnellement (2023/2029).

CORSICA LINA :	73 482 588,00 €
Charges à rattacher :	1 037 447,00 €

CMN :	33 017 508,00 €
Charges à rattacher :	631 763,00 €

2. Aides diverses dans le cadre de la DSP :

Traversées supplémentaires (Bastia) :	1 450 000,00 €
---------------------------------------	----------------

Tarifs export et matières premières :	2 100 000,00 €
---------------------------------------	----------------

Soit, au total, pour le secteur maritime, une dépense de :

111 719 306,00 €

B) Secteur aérien

1. Au titre de la délégation de service public sur les liaisons reliant Paris-Orly et les quatre aéroports de Corse, ces montants sont prévus conventionnellement à la suite de la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public 2024/2027, pour les lignes concernées, au groupement Air France / Air Corsica.

Compensation IATA :	58 168 015,00 €
Charges à rattacher :	2 908 400,00 €

2. Au titre de la délégation de service public sur les lignes reliant Marseille et Nice aux quatre aéroports de Corse, ces montants sont prévus conventionnellement à la suite de l'attribution de la délégation de service public pour la période 2020/2023, à la compagnie Air Corsica.

Compensation IATA :	54 187 000,00 €
Charges à rattacher :	2 709 350,00 €

Soit, au total, pour le secteur aérien, une dépense de :

117 972 765,00 €

Pour l'autorité compétente par délégation

**C) Fonctionnement de l'Office**

- | | |
|---|----------------|
| 1. Charges de personnel : | 2 021 000,00 € |
| 2. Charges d'administration générale : | 1 958 500,00 € |
| 3. Indemnités et frais missions Président : | 37 000,00 € |

D) Dépenses d'exploitation

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Nouvelle provision sociale, jugement en appel : | 500 000,00 € |
| 2. Charges exceptionnelles : | 1000,00 € |
| 3. Prise en charge transporteur (dernières grèves) : | 120 000,00 € |
| 4. Dépenses imprévues : | 23 122 697,31 € |

Soit, au total, pour le fonctionnement de l'Office :
257 452 268,31 €

Reconduction et augmentation de notre réserve

Il vous est proposé de constituer une réserve pour faire face aux aléas et imprévus.

La procédure prévue par notre nomenclature M 4, autorise, dans certaines limites, l'Exécutif à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues (chapitre 022 fonctionnement et chapitre 020 investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont donc exclus les restes à réaliser ; sont en revanche comprises dans les dépenses prévisionnelles).

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ou pour un montant insuffisant.

Pour l'autorité compétente par délégation



Virement de la section fonctionnement à la section investissement : 30 000,00 €

Dotation aux amortissements : 22 672,88 €

■ **Le montant total des dépenses de fonctionnement est porté à
257 504 941,19 €**

Ces prévisions sont en augmentation part rapport à l'exercice précédent, en raison de l'indexation mécanique, sur contrats de DSP dans le maritime, ainsi que l'augmentation des coûts sur les nouveaux contrats dans l'aérien.

Le budget primitif de l'Office des transports de la Corse pour l'exercice 2025, s'établit donc :

En recettes, à hauteur de : **257 919 269,81 €**

En dépenses, à hauteur de : **257 544.941,19 €**

Le delta entre les deux sections fait apparaître un suréquilibre de la section investissement à hauteur de : **374 328,62 €**

Le vote dans cette configuration ne pose pas de problème, en effet les recettes étant supérieures aux dépenses.